

Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA)

du 17 juin 1994

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 36^{sexies} de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 4 mai 1994¹⁾,
arrête:

Article premier **Objet**

La présente loi régit l'exécution de l'article 36^{sexies}, 3^e alinéa, de la constitution sur la capacité des routes de transit dans les régions alpines.

Art. 2 **Routes de transit dans la région alpine**

Les routes de transit dans la région alpine sont exclusivement:

- a. route du San Bernardino:
tronçon Thusis–Bellinzone nord;
- b. route du Gothard:
tronçon Amsteg–Göschenen–Airolo–Bellinzone nord;
- c. route du Simplon:
tronçon Brigue–Gondo/Zwischbergen (frontière);
- d. route du Grand Saint-Bernard:
tronçon Sembrancher–portail nord du tunnel.

Art. 3 **Capacité**

¹ La capacité des routes de transit ne peut être augmentée.

² Par augmentation de la capacité des routes de transit, on entend notamment:

- a. la construction de nouvelles routes qui, de par leur fonction, déchargent ou complètent les routes existantes;
- b. l'élargissement de routes par des voies supplémentaires.

³ La transformation de routes existantes dans le but premier d'entretenir et de renouveler les routes et d'améliorer la sécurité du trafic, n'est pas considérée comme une mesure visant une augmentation de la capacité.

¹⁾ FF 1994 II 1295

Art. 4 Routes de contournement

¹ La construction et l'extension de routes de contournement sont autorisées.

² Le 1^{er} alinéa ne s'applique aux routes qui contournent plusieurs localités que si ces dernières forment une agglomération continue ou si d'autres raisons, relevant de l'aménagement du territoire ou de la protection de l'environnement, dictent ce tracé.

Art. 5 Référendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 17 juin 1994

Le président: Jagmetti

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 17 juin 1994

La présidente: Gret Haller

Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 28 juin 1994¹⁾

Délai référendaire: 26 septembre 1994

N11192

¹⁾ FF 1994 III 328

Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) du 17 juin 1994

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.1994
Date	
Data	
Seite	328-329
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 819

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.